

Pauvreté des travailleurs et bas salaires dans l'Hérault

Bernard TAILHADES - INSEE

*La **pauvreté monétaire** des travailleurs est essentiellement liée à la faiblesse de leurs revenus d'activité. Pour atténuer cette insuffisance de revenu des ménages les plus modestes, le rôle compensateur des prestations familiales versées par les Caisses d'Allocations Familiales est important.*

*Cette étude porte, dans un premier temps, sur la pauvreté monétaire des travailleurs à partir des allocataires CAF en tenant compte de l'ensemble des revenus du ménage (revenus d'activité et prestations familiales). Dans un deuxième temps, la **pauvreté économique** est abordée à travers les salariés à bas revenu à partir de leurs seuls revenus d'activité.*

En 2006, le département de l'Hérault compte 26 500 allocataires travailleurs pauvres. En incluant leurs ayants droit, l'ensemble de la population couverte est de 62 000 personnes dont 27 000 enfants.

Dans la population des ménages allocataires des CAF, les familles monoparentales, les personnes seules et les jeunes sont particulièrement exposés au risque de pauvreté monétaire. Le montant des prestations familiales qu'ils perçoivent représente, en moyenne, le quart de leurs revenus. Et malgré les aides au logement, l'effort financier pour se loger reste élevé pour cette catégorie de population.

La faiblesse des revenus d'activité est une des causes principales de la pauvreté monétaire des travailleurs. Dans l'ensemble des salariés héraultais, 52 700 perçoivent un revenu inférieur à 60 % du Smic, soit environ 7 000 euros en net annuel. Ce bas niveau de salaire est lié à un recours plus fréquent à des emplois à temps partiel. La proportion de salariés à bas revenus est plus élevée dans le secteur des services et dans les établissements de petite taille. Ces emplois, peu qualifiés, sont plus souvent occupés par des jeunes et des femmes.

Les plus fortes proportions d'allocataires travailleurs pauvres et de salariés à bas revenu se situent dans les trois grandes villes du département ; Montpellier, Béziers et Sète, ainsi que dans certains cantons du nord du département. A l'inverse, les cantons de la périphérie, même éloignés, de ces villes sont moins concernés.

La pauvreté monétaire : des facteurs familiaux

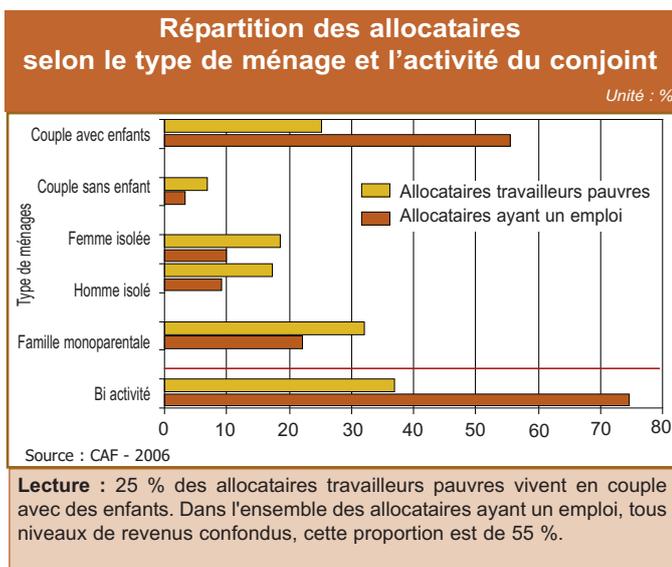
Parmi l'ensemble des allocataires des Caisses d'Allocations Familiales du département de l'Hérault, 82 000 ont été actifs et en emploi au moins 1 mois au cours de l'année 2006. Mais l'exercice d'une activité n'est pas une condition suffisante pour être à l'abri de la pauvreté. Ainsi, 26 500 d'entre eux vivent dans un ménage dont l'ensemble des revenus ne suffit pas à offrir à ses membres un niveau de vie supérieur au seuil de bas revenu, soit 845 € par mois et par unité de consommation. En incluant les éventuels conjoints et les enfants à charge,

la population couverte représente 62 000 personnes, soit environ 6 % de l'ensemble de la population héraultaise. Parmi elles, on recense 27 000 enfants.

Cette publication est issue d'un partenariat entre l'INSEE Languedoc-Roussillon et le Conseil général de l'Hérault avec la collaboration de **Monsieur Sylvain Saltiel**, Directeur des Etudes Territoriales, et de **Monsieur Benjamin Théobald**, Chef du Service Observation et Analyses Territoriales.

Les deux tiers des travailleurs pauvres sont sans conjoint

Au sein de la population des allocataires ayant un emploi, les plus touchés par la pauvreté monétaire sont les personnes sans conjoint ou celles dont le conjoint est sans emploi. Les familles monoparentales sont particulièrement exposées au risque de pauvreté malgré l'importance des transferts sociaux vers cette catégorie de population. Elles représentent 32 % des allocataires travailleurs pauvres, soit 10 points de plus que dans l'ensemble des allocataires en emploi. Particulièrement affectées par ce type de pauvreté, les femmes en situation de monoparentalité occupent plus souvent des emplois à temps partiel moins rémunérés que les emplois à temps complet⁽¹⁾.



Le contexte régional languedocien accentue cette tendance. En effet, dans la région, l'augmentation du nombre de divorces plus forte qu'ailleurs et une proportion de familles monoparentales nettement plus élevée⁽²⁾.

Les personnes seules sont plus nombreuses parmi les allocataires travailleurs pauvres car les revenus sociaux constitués en général de la seule aide au logement n'arrivent pas à compenser la faiblesse des revenus d'activité. La part des personnes vivant seules - hommes et femmes - est pratiquement deux fois plus importante parmi les allocataires travailleurs pauvres (36 contre 19 % dans l'ensemble des allocataires en emploi).

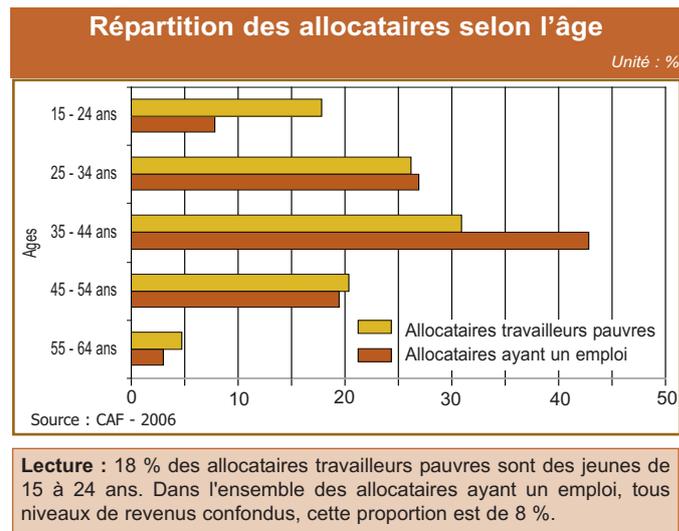
La présence d'un deuxième salaire dans le ménage apporte un surcroît de rémunération qui permet de dépasser le seuil de bas revenu. Ainsi, parmi les allocataires travailleurs pauvres vivant en couple, seuls 37 % d'entre eux ont un conjoint qui occupe un emploi alors que cette proportion est de 75 % dans l'ensemble des allocataires ayant un emploi, tous niveaux de revenus confondus.

(1) Repères synthèses N°2- mars 2009

(2) Repères synthèses N°9 - novembre 2006

Les plus jeunes et les plus âgés sont les plus concernés

La difficulté d'accès au monde du travail est un des déterminants du risque de pauvreté des travailleurs. Les jeunes et les plus âgés connaissent le plus de difficultés d'insertion dans le marché du travail. Ils occupent plus souvent que les autres salariés des postes peu rémunérés et de courte durée. De fait, ils sont plus souvent en situation de pauvreté. Ainsi, la part des jeunes de moins de 25 ans et celle des plus de 55 ans est deux fois plus importante parmi les allocataires travailleurs pauvres que dans l'ensemble des allocataires ayant un emploi.



Les prestations familiales constituent un quart des revenus du ménage

Le montant des prestations familiales servies par les CAF aux allocataires travailleurs pauvres s'élève, en moyenne, à 355 € par mois, soit le quart du revenu global du ménage allocataire. Pour l'ensemble des allocataires ayant un emploi, les prestations familiales s'élèvent à 300 € et représentent 13 % du revenu du ménage. Les familles monoparentales d'un ou deux enfants perçoivent en moyenne 370 €, les personnes isolées 237 € et les couples avec enfants 473 €. Ces prestations représentent 24 % du revenu des familles monoparentales d'un ou deux enfants, 23 % de celui des isolés. Le poids des prestations atteint 27 % du revenu des familles avec enfants.

Montant des prestations et part dans le revenu des ménages allocataires travailleurs pauvres

Types de ménages	Montant des prestations familiales en euros	Part dans le revenu en %
Couple sans enfant	221	18
Couple avec enfant	473	27
Isolé	237	23
Monoparental	425	27
Total	355	25

Source : CAF - 2006

Près d'un allocataire sur six relève du dispositif des minima sociaux

Parmi les 26 500 allocataires travailleurs pauvres, 4 500 perçoivent l'un des trois minima sociaux⁽³⁾. Le plus souvent, dans 80 % des cas, il s'agit du RMI. Les minima sociaux représentent en moyenne 14 % de l'ensemble des prestations (prestations familiales et prestations de solidarité) versées aux allocataires travailleurs pauvres. Cette part est plus élevée (23 %) quand il s'agit de personnes seules. A l'opposé, pour les familles monoparentales, la part des minima sociaux dans le total des prestations n'est que de 12 %.

(3) RMI : revenu minimum d'insertion
API : allocation de parent isolé
AAH : allocation adulte handicapé

(4) APL : aide personnalisée au logement
ALS : allocation logement sociale
ALF : allocation logement familiale.

(5) Taux d'effort : montant du loyer ou de la mensualité de remboursement restant à la charge de l'allocataire après déduction de l'allocation logement, rapporté à l'ensemble des revenus perçus par le ménage hors aide au logement.

Malgré les aides, le coût du logement reste élevé

Le budget logement constitue un poste important de dépenses des ménages et plus particulièrement des ménages de travailleurs pauvres. La crise immobilière, la hausse des loyers ont multiplié les difficultés d'accès au logement et son coût pour cette catégorie sociale.

L'aide au logement⁽⁴⁾, dont le but est de réduire l'effort financier des ménages pour se loger, concerne 80% des allocataires travailleurs pauvres alors qu'elle concerne 56 % de l'ensemble des allocataires. La part de ce type d'allocation dans l'ensemble des prestations est plus élevée pour les allocataires travailleurs pauvres (58 % contre 43 %). Malgré ces aides, le coût du logement dans le budget des allocataires travailleurs pauvres, ou taux d'effort⁽⁵⁾, reste supérieur de 2 points à celui de l'ensemble des allocataires. Ceci est en partie lié à une plus forte présence des travailleurs pauvres dans le parc locatif privé où le taux d'effort est trois fois plus élevé que dans le locatif public.

Taux d'effort lié au logements des ménages bénéficiaires d'une allocation logement

Parc	Ensemble allocataires				Allocataires travailleurs pauvres			
	%	Loyer	Aide au logement (€)	Taux d'effort (%)	%	Loyer	Aide au logement (€)	Taux d'effort (%)
Ensemble	100	414	219	14	100	419	222	16
Locatif public	23	325	236	6	20	330	240	6
Locatif privé	65	424	225	15	69	432	226	18
Accession	12	531	157	21	11	494	170	24

Source : CAF - 2006

Pauvreté économique : des facteurs individuels

En 2005, 280 750 salariés ont occupé un poste dans les entreprises privées et publiques de l'Hérault⁽⁶⁾. Parmi eux, 52 700 salariés soit un proportion de 19 %, ont perçu un salaire net annuel inférieur à 7 000 €, y compris d'éventuelles indemnités Assedic. Ce niveau de revenu correspond à 60 % du Smic en 2005, il définit la notion de "salariés à bas revenu" dans la deuxième partie de cette étude.

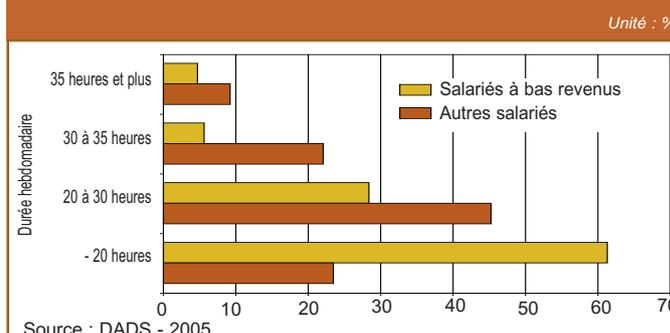
Ces salariés ne sont pas nécessairement des « travailleurs pauvres » ; ils peuvent percevoir par ailleurs d'autres revenus non liés à leur activité professionnelle, ou bénéficier des revenus d'une autre personne du ménage.

Plus de la moitié ont un emploi à temps partiel

Le recours au temps partiel est une des principales causes du bas niveau de salaire. En effet, le salaire horaire moyen des salariés à temps partiel s'élève à 9,75 € cont-

re 11,05 € pour les temps complets (10,80 € pour le salaire horaire moyen départemental). En 2005, dans le département de l'Hérault, 55 % des salariés à bas revenu travaillent à temps partiel. Pour les salariés dont le niveau de rémunération est supérieur cette proportion est de seulement 20 %.

Répartition des emplois à temps partiel selon la durée hebdomadaire de travail



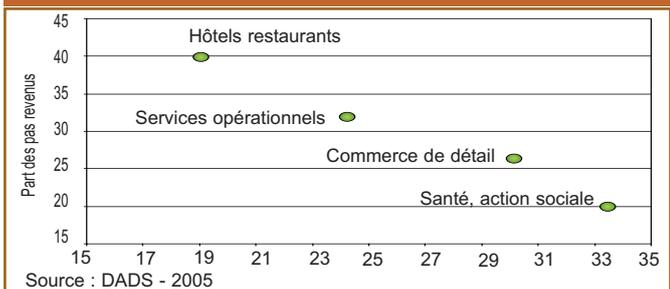
Lecture : un peu plus de 60 % des salariés à bas revenu occupent un emploi d'une durée hebdomadaire de travail inférieure à 20 heures. Cette proportion est de 23 % parmi les autres salariés

De plus, parmi l'ensemble des salariés travaillant à temps partiel, les salariés faiblement rémunérés, occupent des emplois dont les durées hebdomadaires sont nettement inférieures à celles des autres salariés (19 contre 26 heures). La proportion de salariés à bas revenu et à temps partiel travaillant moins de 20 heures par semaine est pratiquement trois fois plus importante que parmi les salariés dont le salaire est plus élevé (61 contre 23 %).

Forte concentration dans le secteur des services

Parmi l'ensemble des activités économiques du département ce sont celles qui ont recours le plus souvent au temps partiel qui concentrent le plus grand nombre de salariés à bas revenu. C'est le secteur de l'hôtellerie-restauration qui enregistre la plus forte proportion : 40 %, soit 21 points de plus que la moyenne départementale. Dans ce secteur qui emploie 19 000 salariés dans le département et compte 7 600 salariés faiblement rémunérés, le poids du travail à temps partiel s'élève à 39 %.

Poids du secteur d'activité et proportion de salariés à bas revenu
Unités : millier de salariés et %



Lecture : dans le secteur de l'hôtellerie-restauration, qui emploie 19 000 salariés, la proportion de salariés à bas revenu est de 40 %. A l'opposé, dans le secteur de la santé et de l'action sociale qui compte plus de 33 000 salariés, la proportion de salariés à bas revenu est de 20 %.

Dans les services opérationnels (intérim, sécurité, nettoyage), on enregistre 7 700 salariés à bas revenu, soit une proportion de 32 % de l'ensemble des salariés du secteur. Avec un salaire net horaire de 7,70 € ; ce secteur figure parmi les moins rémunérateurs.

Le commerce de détail et, plus particulièrement les hyper et super marchés, concentre le plus grand nombre de salariés faiblement rémunérés, soit près de 8 000 (26 %). Le recours au temps partiel y est relativement fréquent (41 %).

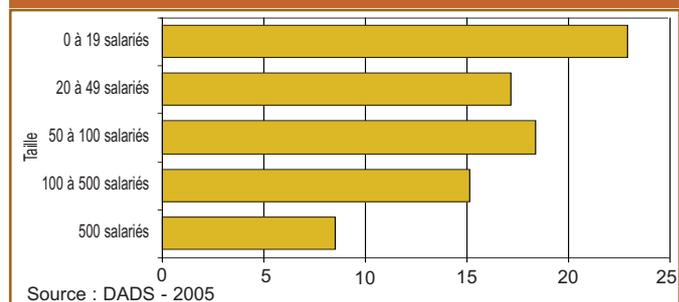
Dans le secteur de la santé et de l'action sociale, plus gros employeur du département, le salaire net horaire (10,40 €) est proche de la moyenne départementale. On y dénombre 6 700 salariés à bas revenu, soit une proportion de 20 %.

Des emplois dans de petits établissements

Dans les petits établissements, la part des salariés à bas revenu (23 %) est nettement plus élevée que dans les établissements de plus grande taille (14 %). Ceci s'explique en partie par les différences de niveau de qualification entre petits et grands établissements. Ainsi, dans les petits établissements, les trois quarts des postes sont occupés par des ouvriers et des employés.

A l'inverse, ces catégories ne représentent que la moitié des postes dans les établissements de plus de 500 salariés. Ces différences de niveau de qualification entre petits et grands établissements interviennent sur la détermination du salaire.

Proportion de salarié à bas revenus dans l'Hérault selon la taille de l'établissement
Unité : %

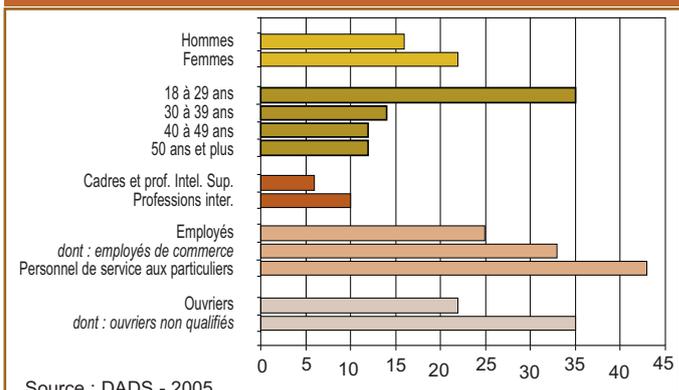


Lecture : dans les établissements de 0 à 19 salariés, la proportion de salariés à bas revenu est de 23 %. Elle est de 19 % dans les établissements de 20 à 49 salariés.

Les employés, les jeunes et les femmes sont les plus concernés

Le niveau de qualification du poste occupé est un des principaux déterminants de la rémunération. Le quart des employés du département perçoit un bas niveau de rémunération. Ce sont principalement des employés du commerce de détail et des personnels des services aux particuliers. Plus d'un ouvrier sur cinq (22 %) occupe un poste à bas revenu. Cette proportion est plus élevée parmi les ouvriers non qualifiés et, notamment, parmi les non qualifiés de l'intérim et du nettoyage.

Proportion de salarié à bas revenus dans l'Hérault selon les caractéristiques des salariés
Unité : %



Lecture : 22 % des femmes salariées sont rémunérées à un bas niveau de revenus. Parmi les hommes, cette proportion est de 16 %.

Les jeunes qui connaissent des difficultés d'insertion sur le marché du travail acceptent des emplois peu rémunérés. Ainsi, parmi les moins de 30 ans, un salarié sur trois perçoit un bas revenu.

Les femmes travaillent plus souvent à temps partiel, dans des activités faiblement rémunérées et à des niveaux souvent moins qualifiés. Ainsi, 22 % d'entre elles occupent un emploi à bas salaire (16 % chez les hommes).

Répartition spatiale

Il apparaît une certaine corrélation entre la répartition géographique des allocataires travailleurs pauvres et celles des salariés à bas revenu dans les cantons du département. La pauvreté économique des travailleurs étant un des principaux déterminants de la pauvreté monétaire des ménages allocataires. Du seul point de vue des effectifs, la moitié des personnes concernées sont concentrées dans les trois grandes communes du département : Montpellier, Béziers et Sète. Ceci est lié à la concentration de population dans ces communes, mais aussi à l'importance qu'y occupe le parc social.

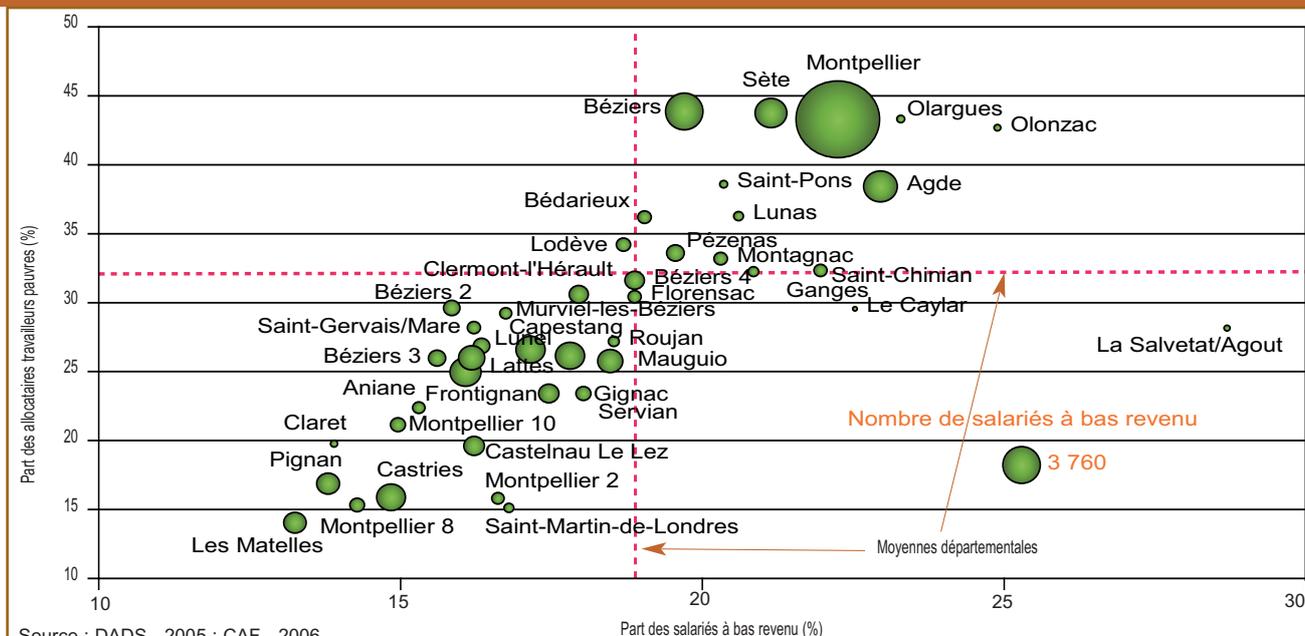
S'agissant des proportions parmi l'ensemble des allocataires actifs et des salariés, c'est également dans ces territoires où elles sont plus élevées. Les personnes isolées, les familles monoparentales y sont plus nombreuses que dans les communes du périurbain ou en milieu rural. Pour ces catégories de population, le montant des prestations ne peut combler la faiblesse des revenus d'activité.

A l'inverse, ces proportions sont nettement inférieures à la moyenne départementale dans une large ceinture autour de ces villes. Ainsi, on peut remarquer l'influence de Montpellier qui s'étend depuis les cantons du nord du département jusqu'au littoral et depuis la limite Est du département jusqu'au canton de Clermont l'Hérault. Il s'agit là de salariés travaillant dans la ville centre et résidant dans la périphérie, même éloignée. Pour la plupart propriétaires, ils perçoivent moins souvent de bas revenus. Ils sont également à la tête de familles avec enfants, percevant ainsi un montant de prestations leur permettant de dépasser le seuil de bas revenu.

Autour de Béziers et Sète, on observe le même phénomène mais avec une moindre intensité. Exceptés ces trois cantons, ce sont les cantons du nord et nord-ouest du département, ceux d'Agde, Pézenas et Montagnac qui apparaissent les plus concernés par la pauvreté laborieuse.

Part des allocataires travailleurs pauvres et des salariés à bas revenu dans les cantons de l'Hérault

Unité : %



Lecture :

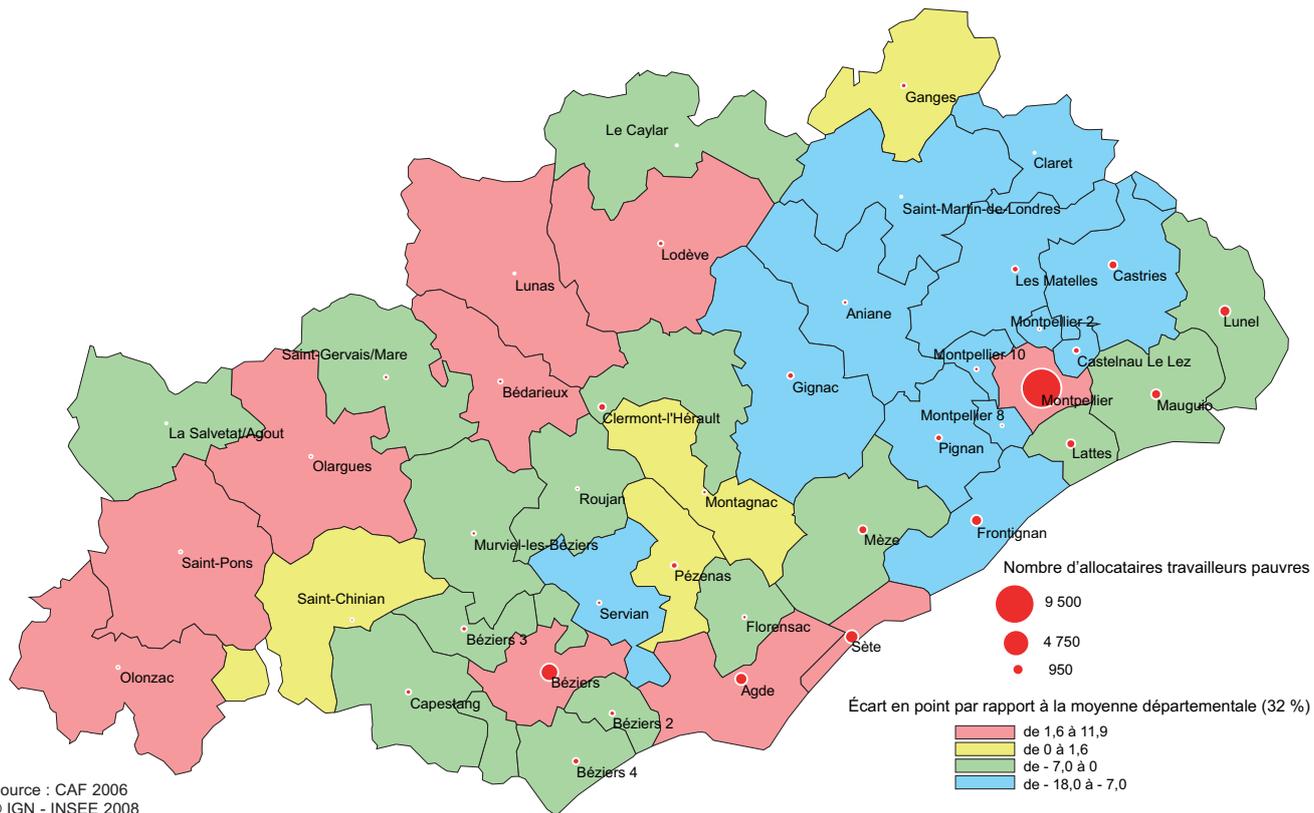
- Sur l'axe horizontal, la part des salariés à bas revenu dans l'ensemble des salariés de la commune de Béziers s'élève à 19,7 %.
- Sur l'axe vertical, la part des allocataires travailleurs pauvres dans l'ensemble des allocataires en emploi de cette même commune est de 44 %.

Les pastilles vertes symbolisent le volume de salariés à bas revenu, soit 3 756 pour Béziers.

Les pointillés rouges représentent les moyennes départementales pour les deux indicateurs.

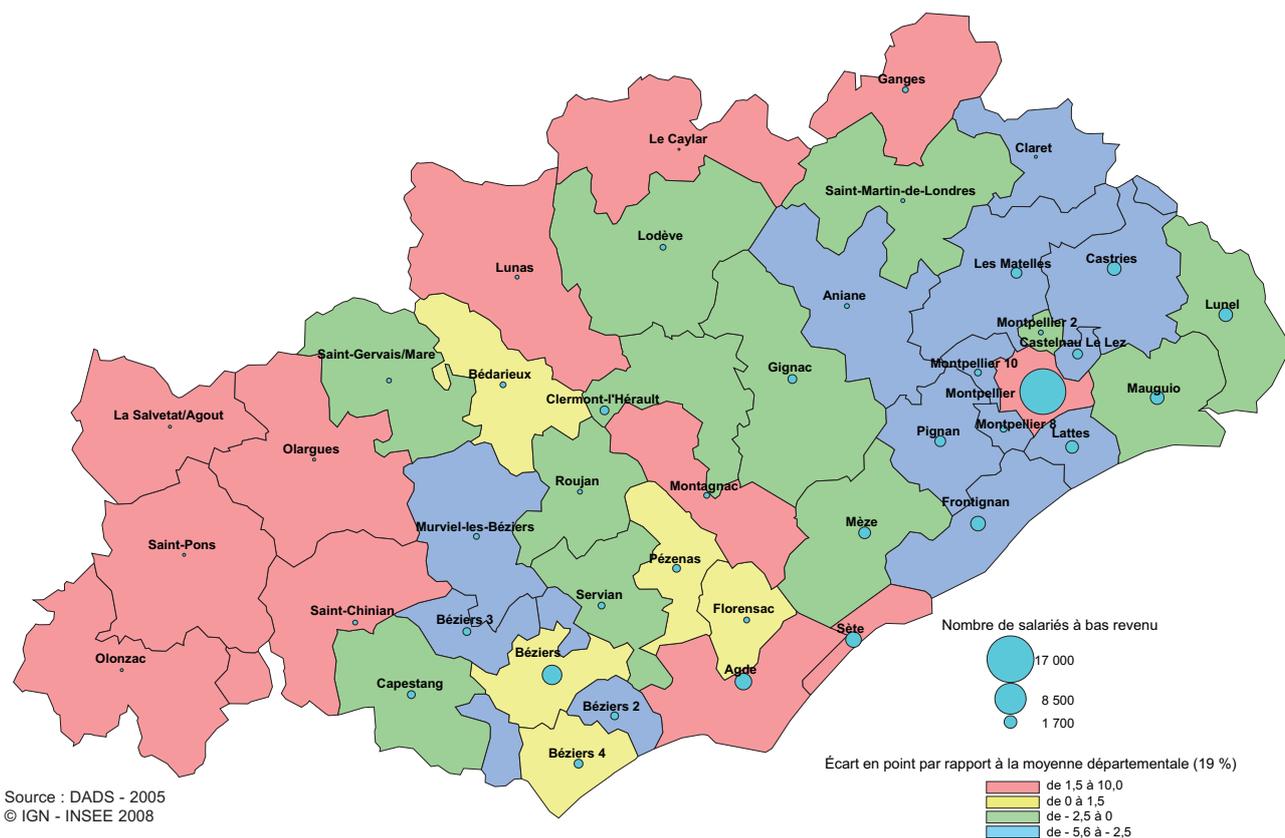
Part des allocataires travailleurs pauvres dans l'ensemble des allocataires actifs dans les cantons de l'Hérault

Écart à la moyenne départementale (32 %)



Part des salariés à bas revenu dans l'ensemble des salariés dans les cantons de l'Hérault

Écart à la moyenne départementale (19 %)



Caractéristiques de l'ensemble des allocataires actifs et des allocataires travailleurs pauvres du département de l'Hérault

	Allocataires actifs	%	Allocataires travailleurs pauvres	%	Part %
Total	82 255		26 484		32
Types de ménage					
Couple avec enfants	45 625	55	6 652	25	15
Couple sans enfant	2 667	3	1 855	7	70
Isolé femme	8 125	10	4 914	19	60
Isolé homme	7 636	9	4 562	17	60
Monoparental	18 202	22	8 501	32	47
Bi activité	36 042	75	3 148	37	
Âges					
15-24 ans	6 396	8	4 725	18	74
25-34 ans	22 135	27	6 925	26	31
35-44 ans	35 257	43	8 175	31	23
45-54 ans	16 022	19	5 397	20	34
55-64 ans	2 445	3	1 262	5	52
Catégories de communes					
Espace urbain	67 326	82	21 677	82	32
<i>dont Pôle urbain</i>	43 511	53	16 646	63	38
<i>Couronne d'un pôle urbain</i>	21 692	26	4 507	17	21
<i>Commune multipolarisée</i>	2 123	3	524	2	25
Espace rural	14 914	18	4 806	18	32
Agences départementales de solidarité					
Bassin de Thau	5 652	7	1 490	6	26
Béziers	5 319	6	2 358	9	44
Coeur d'Hérault	5 414	7	1 510	6	28
Etang de l'Or	5 585	7	1 468	6	26
Lez - Salaison	6 521	8	1 113	4	17
Libron - Thongue	1 661	2	387	1	23
Montpellier	21 609	26	9 445	36	44
Pic Saint Loup - Gangeois	4 330	5	784	3	18
Piscénois - Agathois	5 448	7	1 976	7	36
Piémont Biterrois	3 561	4	1 112	4	31
Sud Biterrois	1 947	2	629	2	32
Terrasses d'Orb	2 725	3	832	3	31
Thau - Littoral	3 053	4	1 346	5	44
Vène et Mosson	5 442	7	968	4	18
du Lunellois	3 973	5	1 065	4	27
Départements					
Aude	24 300	12	7 900	13	33
Gard	52 700	27	15 800	26	30
Hérault	82 300	42	26 500	43	32
Lozère	6 000	3	1 300	2	22
Pyrénées Orientales	30 900	16	10 500	17	34
Languedoc-Roussillon	196 200	100	62 047	100	32

Source : Insee - CAF 2006

**Caractéristiques de l'ensemble des salariés
et des salariés à bas revenu du département de l'Hérault**

	Ensemble des salariés	%	Salariés à bas revenu	%	Part %
Total	280 749		52 743		19
Sexe					
Hommes	145 522	52	22 895	43	16
Femmes	135 227	48	29 848	57	22
Age					
18 à 29 ans	76 019	27	26 732	51	35
30 à 39 ans	77 669	28	10 956	21	14
40 à 49 ans	71 113	25	8 185	16	12
50 ans et plus	55 948	20	6 870	13	12
Catégorie socioprofessionnelle					
Cadres et prof. Intel. Sup.	30 372	11	1 912	4	6
Professions inter.	63 570	23	6 306	12	10
Employés	113 651	41	28 094	54	25
Ouvriers	70 136	25	15 322	30	22
Taille établissement					
0 à 19 salariés	112 038	41	26 633	53	24
20 à 49 salariés	42 194	15	7 810	16	19
50 à 100 salariés	26 656	10	5 052	10	19
100 à 500 salariés	46 416	17	7 254	14	16
500 salariés et plus	46 796	17	3 468	7	7
Activité					
Industrie	23 193	8	2 545	5	11
Construction	19 134	7	2 952	6	15
Commerce	50 605	18	10 371	20	20
<i>dont commerce de détail</i>	30 161		7 943		26
Services	187 817	67	36 875	70	20
<i>dont santé, action sociale</i>	33 465	///	6 685	///	20
Services opérationnels	24 232	///	7 729	///	32
Hôtels restaurants	19 036	///	7 608	///	40
Agences départementales de solidarité					
Bassin de Thau	19 653	7	3 353	6	17
Béziers	19 023	7	3 756	7	20
Coeur d'Hérault	16 595	6	2 919	6	18
Etang de l'Or	21 214	8	3 615	7	17
Lez - Salaison	21 947	8	3 380	6	15
Libron - Thongue	6 064	2	985	2	16
Montpellier	72 973	26	16 234	31	22
Pic Saint Loup - Gangeois	13 420	5	2 007	4	15
Piscénois - Agathois	19 556	7	4 230	8	22
Piémont Biterrois	10 976	4	1 991	4	18
Sud Biterrois	7 471	3	1 370	3	18
Terrasses d'Orb	9 791	3	1 753	3	18
Thau - Littoral	11 373	4	2 404	5	21
Véne et Mosson	19 090	7	2 754	5	14
du Lunellois	11 600	4	1 990	4	17

Source : Insee - DADS 2005

Méthodologie : sources, définitions et champs

Première partie sur les allocataires travailleurs pauvres

Sources et méthodologie :

Les données présentées ici sont issues du fichier des allocataires des Caisses d'allocations familiales au 31 décembre 2006. Le foyer allocataire est composé de l'allocataire, de son conjoint, des enfants et autres personnes à charge prises en compte pour le calcul de certaines prestations.

Pour des raisons méthodologiques, certains allocataires dont les ressources sont mal appréhendées sont exclus de l'approche revenus, notamment les étudiants ne percevant qu'une aide au logement, les allocataires de 65 ans ou plus et ceux dont le conjoint est âgé de 65 ans ou plus (le minimum vieillesse n'étant pas imposable). Les chiffres cités ne concernent que la population des CAF. La population connue de la MSA (Mutuelle Sociale Agricole) n'a pu être comptabilisée.

Afin de comparer les revenus des foyers allocataires, de taille et de composition démographique différente, on considère leur Revenu par unité de consommation (RUC), soit un revenu par équivalent adulte. Celui-ci est calculé à partir du revenu annuel du foyer allocataire déclaré à la CAF (2005 pour les données au 31 décembre 2006) augmenté du montant des prestations versées par la CAF et perçues pour le mois de décembre 2006.

Le nombre d'unités de consommation est calculé en utilisant les pondérations suivantes : 1 UC pour le premier adulte ; 0,5 UC pour toute autre personne de 14 ans ou plus ; 0,3 UC pour toute autre personne de moins de 14 ans ; 0,2 UC supplémentaire pour les familles monoparentales.

Allocataire à bas revenus

Un allocataire est dit à "bas revenus" lorsque le revenu par unité de consommation est inférieur à 60 % du revenu médian par unité de consommation de la population de référence. Il est calculé au niveau national à partir de l'Enquête revenus fiscaux (ERF) qui fait référence pour la mesure de la pauvreté monétaire. Le seuil des bas revenus est fixé à 845 euros par unité de consommation pour les données au 31 décembre 2006.

A titre indicatif, un couple sans enfant ou une famille monoparentale avec un enfant de moins de 14 ans sont considérés à bas revenus si leurs ressources mensuelles sont au plus égales à 1 267,5 euros Pour un couple avec deux enfants de moins de 14 ans, ces ressources doivent être au plus égales à 1 774,5 euros.

Allocataire travailleur pauvre

En France, la définition officielle retenue par l'INSEE : une personne est classée parmi les travailleurs pauvres si elle est déclarée active (ayant un emploi ou au chômage) six mois ou plus dans l'année, dont au moins un mois en emploi et si elle appartient à un ménage dont les revenus nets sont inférieurs à 60 % du revenu médian.

A l'échelle locale, seules les statistiques détenues par les Caisses d'Allocation Familiales (Caf) permettent d'appréhender la pauvreté monétaire et les travailleurs pauvres. Dans cette étude, les travailleurs pauvres ou allocataires travailleurs à bas revenus sont : les allocataires actifs et en emploi au moins un mois dans l'année (en raison de leur situation et/ou de celle de leur conjoint) tout en ayant un niveau de vie inférieur au seuil de bas revenu à l'échelle du foyer.

Allocataire actifs

Les allocataires d'un ménage dans lequel l'allocataire lui-même et/ou son conjoint occupe(n)t un emploi seront dénommés : "allocataires actifs" et, parmi eux, ceux en situation de bas revenus seront dénommés " allocataires travailleurs pauvres ".)

Population couverte

La population couverte est composée de l'allocataire, de son conjoint ainsi que les enfants et/ou éventuelles personnes à charge de l'allocataire. Les données concernant cette étude sont celles des allocataires à leur lieu de résidence.

Deuxième partie sur les salariés à bas revenu

La source

Les déclarations annuelles de données sociales (DADS) constituent une formalité déclarative que doit remplir chaque année tout établissement employant au moins un salarié. Utilisées par les organismes sociaux pour l'ouverture et le calcul de différents droits, elles recensent pour chaque salarié le nombre d'heures travaillées et l'ensemble des rémunérations perçues dans l'année. Pour chaque salarié employé dans un établissement au cours d'une année civile, de nombreuses informations sont disponibles, notamment son âge, sa commune de résidence, sa catégorie socioprofessionnelle, son établissement employeur, son secteur d'activité.

Le champ

Le champ des DADS couvre l'ensemble des salariés du secteur privé et semi-public, à l'exception des salariés de l'agriculture et des services domestiques. Pour cette étude, les jeunes salariés saisonniers, les stagiaires et apprentis ont été éliminés du champ. L'étude porte sur les salariés résidant et travaillant dans le département. Les salariés sont étudiés sur leur lieu de travail, dans l'établissement qui les emploie. Par contre, la répartition spatiale de ses salariés à travers les cantons du département est enregistrée sur leur lieu de résidence.

Le salaire

Il s'agit de la rémunération nette fiscale. C'est le salaire brut auquel on soustrait les cotisations de sécurité sociale, les cotisations de retraite et de prévoyance complémentaire, les cotisations d'assurance-chômage. De ce salaire ont été également enlevés la CSG non déductible et la RDS. Le salaire utilisé dans cette étude est le cumul du salaire net des différents postes du salarié dans l'année. Un salarié perçoit un bas revenu si l'ensemble des rémunérations liées à son travail (salaires, primes, indemnités de chômage) est inférieur à 60 % du SMIC annuel (SMIC net au 01/07/ 2005 = 957,24 euros pour 152 heures de travail).



www.insee.fr

Directeur de la publication : Henri THERON

INSEE Languedoc-Roussillon — 274, allée Henri II de Montmorency — 34064 Montpellier CEDEX 2

Téléphone : 04 67 15 70 00 — Télécopie : 04 67 15 71 71 — Information du public^(*) : 08 25 88 94 52

Mél : insee-contact@insee.fr

^(*) 0,15 euro la minute

Exemplaire non destiné à la vente

ISSN n° 1286-4218

© INSEE 2009